

# **Fonds pour l'innovation, la collecte des données probantes et le renforcement des capacités**

**Appel de propositions**

Avril 2017



## TABLE DES MATIÈRES

Introduction .....	3
Objectifs .....	3
Financement .....	4
Admissibilité .....	4
Organismes admissibles .....	4
Demandeur principal .....	5
Critères d'évaluation des propositions.....	5
Dépenses admissibles .....	7
Dépenses non admissibles .....	7
Responsabilisation en matière de rendement et rapports financiers.....	8
Présentation des propositions .....	8
Droits réservés par le ministère.....	9
Calendrier.....	9

## INTRODUCTION

Le gouvernement de l'Ontario reconnaît que les collectivités de la province ont souvent des ressources, des capacités et des besoins différents en matière de logement et de prévention de l'itinérance. La mise à jour de la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable (SLTLA) facilite d'importants changements dans tout le système de logement et de prévention de l'itinérance. Ce système englobe les fournisseurs de services, les fournisseurs de logement, les municipalités, les gestionnaires de services (y compris les conseils d'administration de district des services sociaux) et les associations. Leur capacité à gérer le changement, à acquérir de nouvelles compétences et à tirer parti des possibilités émergentes sera plus déterminante que jamais.

Le ministère du Logement (« le ministère ») lance un Fonds pour l'innovation, la collecte des données probantes et le renforcement des capacités (« le Fonds ») qui fournira jusqu'à 1 million de dollars de financement en 2017-2018 afin de prendre en compte les différents niveaux de capacité des collectivités et d'appuyer la transformation du système à l'échelon local. Le Fonds accordera des subventions de montants variables, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par initiative ou projet approuvé.

## OBJECTIFS

Les propositions pouvant prétendre à un financement doivent :

- renforcer la capacité du secteur à gérer le changement, à acquérir de nouvelles compétences et (ou) à tirer parti des possibilités émergentes;
- favoriser une orientation fondée sur des données probantes et (ou) une culture d'amélioration continue au sein du secteur du logement et de la prévention de l'itinérance;
- renforcer les capacités du secteur portant sur au moins l'un des thèmes clés de la mise à jour de la Stratégie à long terme de logement abordable, soit
  - une offre durable de logements (parcs de logements public et privé)
  - un système équitable d'aides au logement
  - des services de soutien coordonnés et accessibles
  - l'élimination de l'itinérance
  - une stratégie pour le logement des Autochtones
  - l'utilisation efficace des données probantes et des meilleures pratiques pour guider l'élaboration de politiques et de programmes, et pour définir et mesurer les résultats.

En préparant leurs propositions, les demandeurs doivent tenir compte de ces objectifs du programme et des priorités du gouvernement en matière de logement et de prévention de l'itinérance. Le ministère examinera les demandes de financement portant sur l'éventail des thèmes de la SLTLA mise à jour.

De plus, cette année, le ministère invite plus particulièrement les propositions axées sur le renforcement des capacités au sein du secteur autochtone et sur la transformation du secteur des fournisseurs de logement.

Le ministère invite également les propositions qui représentent la diversité de l'Ontario sur le plan démographique et géographique, notamment les propositions touchant la population des zones urbaines, des régions rurales ou éloignées et des localités du Nord.

## FINANCEMENT

Le Fonds fournira des subventions de montants variables, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ en 2017-2018 par proposition approuvée. Le financement accordé dépendra du type de projet ou d'initiative faisant l'objet de la proposition.

Avec ce Fonds, le ministère vise à soutenir des projets et initiatives à court terme, d'une durée de 12 mois au plus.

## ADMISSIBILITÉ

### ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles les organismes sans but lucratif, les associations municipales, les organismes de bienfaisance enregistrés, les municipalités, les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) et d'autres entités publiques (p. ex., les établissements universitaires et les conseils scolaires).

Les particuliers, les organismes à but lucratif et les entités non juridiques ne sont pas admissibles.

Pour recevoir des fonds, les organismes retenus devront conclure avec le ministère une entente de paiement de transfert (EPT) qui définit les rôles et les responsabilités des deux parties ainsi que le cadre de responsabilisation pour le projet, y compris, sans s'y limiter, les modalités de financement et les exigences en matière de suivi et de présentation de rapports.

Un organisme peut présenter une demande s'il satisfait aux conditions suivantes :

- c'est un organisme sans but lucratif constitué en Ontario depuis un an au moins, ayant un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- il dispose d'une structure de gouvernance pour administrer, gérer et surveiller tout financement octroyé par le ministère;
- il fournit une preuve d'assurance de responsabilité civile des entreprises d'un montant minimum de 2 millions de dollars, si sa demande est approuvée;
- il a montré sa capacité à fournir des rapports d'étape, conformément aux termes de l'ETP et (ou) à la demande du ministère.

## DEMANDEUR PRINCIPAL

Pour les projets et initiatives impliquant la participation de plusieurs organismes, un seul demandeur principal, qui répond aux critères d'admissibilité des organismes indiqués ci-dessus, doit être désigné. Le demandeur principal sera le signataire de l'EPT et assumera l'entière responsabilité du respect des conditions du financement, y compris en matière de reddition de comptes et de présentation de rapports sur le projet ou l'initiative, si la demande est approuvée. Le demandeur principal sera considéré comme le bénéficiaire de la subvention.

Nonobstant tout arrangement conclu entre les différents organismes cités dans la demande pour le partage des responsabilités liées au projet, de quelque façon que ce soit ou à n'importe quel titre, le demandeur principal assumera entièrement toutes les responsabilités incombant à ces organismes en vertu de l'EPT conclue pour le projet.

## CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Pour être admissibles à un financement du Fonds, les propositions doivent appuyer les capacités du système de logement et de prévention de l'itinérance et répondre aux critères ci-dessous. La décision d'approuver le financement d'une proposition tiendra compte de la mesure dans laquelle le projet ou l'initiative du demandeur répond à ces critères.

1. **Alignement** : Les propositions doivent porter sur au moins l'un des thèmes clés de la mise à jour de la SLTLA, soit
  - une offre durable de logements (parcs de logements public et privé);
  - un système équitable d'aides au logement;
  - des services de soutien coordonnés et accessibles;
  - l'élimination de l'itinérance;
  - une stratégie pour le logement des Autochtones;
  - l'utilisation efficace des données probantes et des meilleures pratiques pour guider l'élaboration de politiques et de programmes, et pour définir et mesurer les résultats.

Pour en savoir davantage sur ces thèmes, veuillez vous reporter au document *Mise à jour de la Stratégie ontarienne à long terme de logement abordable*, disponible sur le site Web du ministère (<http://www.mah.gov.on.ca/AssetFactory.aspx?did=13686>).

2. **Innovation, collecte des données probantes et renforcement des capacités** : Les propositions doivent mettre en évidence au moins l'un des points suivants :
  - une approche qui améliore les services actuellement dispensés dans le secteur;
  - un potentiel de renforcement des capacités du secteur – capacité à gérer le changement, à acquérir de nouvelles compétences et (ou) à tirer parti des possibilités émergentes;

- un soutien à la mise en place d'un système fondé sur des données probantes qui a la capacité de répondre efficacement à l'évolution des besoins et (ou) qui favorise une culture d'amélioration continue.

3. **Approche fondée sur les résultats** : Les propositions doivent mettre en évidence ce qui suit :

- un impact positif et important sur un domaine du secteur du logement et de la prévention de l'itinéraire dans lequel il existe un besoin démontré;
- l'identification du besoin visé et une description claire des avantages que le projet ou l'initiative procurera au grand public relativement à ce besoin;
- une approche permettant d'évaluer au moins l'un des éléments suivants :
  - les résultats du projet (p. ex., des indicateurs de rendement, un sommaire des résultats, un produit livrable fourni)
  - les meilleures pratiques
  - les enseignements tirés
- un engagement à communiquer publiquement l'information.

La préférence sera accordée aux projets qui renforcent les capacités à grande échelle (c.-à-d. au-delà d'un seul organisme ou d'une seule collectivité).

4. **Faisabilité et optimisation des ressources**: Le budget proposé doit favoriser l'optimisation des deniers publics, et l'échéancier et le budget proposés doivent être réalistes.

Les propositions doivent comprendre ce qui suit :

- un budget suffisamment détaillé et une ventilation claire des dépenses proposées
- le montant demandé pour chaque initiative ou projet, qui ne peut être supérieur à 100 000 \$
- des étapes clés, des indicateurs et les résultats attendus
- des propositions de dépenses qui sont directement liées à l'initiative ou au projet
- la divulgation complète de toutes les autres sources de financement actuelles ou prévues pour le projet.

Le financement est limité. Par conséquent, la proposition doit fournir des détails sur la façon dont le projet pourrait être adapté à un budget inférieur.

5. **Expérience et expertise** : Le demandeur doit prouver qu'il dispose de la capacité et de l'expertise nécessaires pour mener à bien l'initiative ou le projet proposé. Il doit notamment mettre en évidence sa connaissance du secteur et les succès obtenus lors de la mise en œuvre d'initiatives d'envergure et de portée comparables.

6. **Durabilité** : Le demandeur doit préciser les risques liés à l'exécution du projet et les mesures d'atténuation prévues et, le cas échéant, fournir un plan de durabilité explicite. S'il est prévu que le projet se poursuive au-delà de la date d'expiration de la subvention, un plan raisonnable doit être en place pour s'assurer que l'achèvement du projet ne dépend pas de l'obtention de fonds supplémentaires du ministère.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les demandeurs doivent indiquer tous les coûts du projet ou de l'initiative dans la partie Budget du formulaire de demande.

Le budget doit fournir suffisamment de détails et une ventilation claire des dépenses proposées afin de justifier la demande de financement et d'en faciliter l'évaluation.

Les demandeurs sont invités à réunir plusieurs sources de financement pour leur projet. Le budget doit également divulguer toutes les autres sources de financement actuelles ou prévues pour le projet.

Les dépenses jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation du projet ou de l'initiative sont admissibles, sous réserve des exceptions indiquées dans la section « Dépenses non admissibles ». Les dépenses devront être étayées par des pièces justificatives jugées acceptables par le ministère.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Ne sont **pas** admissibles à un financement du Fonds les types de dépenses et activités suivants :

- les déficits budgétaires
- les emprunts pour immobilisations et les dépenses d'immobilisations
- les dépenses couvertes par d'autres sources de financement du gouvernement
- les dépenses liées à la mise en œuvre du recensement des personnes sans abri; cependant, une initiative visant à renforcer les capacités en vue d'appuyer les activités de recensement (p. ex., l'élaboration d'une trousse d'outils) serait admissible
- les frais d'intérêt s'appliquant aux prêts d'exploitation
- les contestations, coûts et règlements judiciaires
- le financement d'hypothèques / les garanties de prêts
- les fonds d'exploitation visant à améliorer des programmes existants subventionnés par le ministère ou à fournir un financement de transition qui ne contribue pas à l'atteinte des objectifs du Fonds
- les frais d'adhésion réglés à des organismes professionnels pour le compte du personnel adhérant à ces organismes
- les activités lucratives
- les dépenses liées à l'impôt foncier
- les dépenses liées aux relations publiques et aux collectes de fonds

- les frais de déplacement, d'hébergement et de repas liés à des événements spéciaux, comme les tournois, les réceptions et les fêtes

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront remboursés uniquement s'ils sont approuvés par le ministre du Logement conformément à la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de la province.

## RESPONSABILISATION EN MATIÈRE DE RENDEMENT ET RAPPORTS FINANCIERS

Pour recevoir du financement, les organismes retenus devront conclure avec le ministère une entente de paiement de transfert (EPT) qui définit les rôles et les responsabilités des deux parties ainsi que le cadre de responsabilisation pour le projet, y compris, sans s'y limiter, les modalités de financement et les exigences en matière de suivi et de rapports.

## PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les demandeurs doivent fournir les renseignements relatifs à leur proposition en remplissant le formulaire de demande intitulé « Fonds pour l'innovation, la collecte des données probantes et le renforcement des capacités : Formulaire de demande de financement 2017-2018 », et s'assurer qu'ils satisfont aux critères d'admissibilité. Pour recevoir un exemplaire du formulaire de demande, veuillez envoyer un courriel à [IECFund@ontario.ca](mailto:IECFund@ontario.ca).

Les demandeurs doivent envoyer leur formulaire de demande dûment rempli, en format PDF, à [IECFund@ontario.ca](mailto:IECFund@ontario.ca) le vendredi 26 mai 2017 à 17 heures (HNE) au plus tard. L'heure du dépôt du formulaire sera déterminée en fonction de la date indiquée par le système de courriel du ministère. Il est fortement conseillé aux demandeurs d'envoyer leur formulaire avant la date limite.

Les demandeurs recevront un accusé de réception de la proposition reçue par voie électronique. La proposition doit fournir les coordonnées d'une personne-ressource au cas où le ministère aurait besoin de contacter le demandeur.

Les organismes peuvent adresser toute question sur le processus de demande à [IECFund@ontario.ca](mailto:IECFund@ontario.ca).

## DROITS RÉSERVÉS PAR LE MINISTÈRE

En raison des limites de financement, le ministère ne s'engage en aucune façon à financer un demandeur.

Le ministère, à sa seule discrétion, peut choisir les propositions à financer, le cas échéant.

Le ministère ne sera tenu responsable d'aucuns coûts, frais, pertes ou dommages directs ou indirects engagés ou subis par un demandeur ou par tout tiers à la suite de l'exercice par le ministère de ses droits, exprès ou implicites, aux termes du présent appel de propositions.

Le ministère réserve le droit de contacter un demandeur au cours du processus d'évaluation en vue d'obtenir de plus amples renseignements sur sa proposition.

## CALENDRIER

Étape clé	Date limite
Date limite pour la présentation du formulaire de demande au ministère	Le 26 mai 2017 à 17 h 00 (HNE)
Notification des demandeurs retenus	À la date d'approbation – prévue pour l'été 2017

MINISTÈRE DU LOGEMENT

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2017

ISBN 978-1-4868-0038-4 (HTML)

ISBN 978-1-4868-0039-1 (PDF)

04/17

Available in English